

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°056_240409	POLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	DELIBERATION PORTANT CREATIONS DE POSTES AU TITRE DE LA DECLINAISON DE LA PHASE 2 DE LA REORGANISATION DES SERVICES ET DE LA PROMOTION INTERNE 2023	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Aussi, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023, il y a lieu de créer quatre postes d'agents de maîtrise à temps complet étant entendu que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné. Ces créations de poste participent à la stratégie RH de la collectivité visant à récompenser la qualité du travail au travers de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

En outre, par délibération en date du 28 février 2023 un certain nombre de postes dans les différentes filières ont été créés afin de mettre en œuvre la réorganisation des services et renforcer le taux d'encadrement.

Cette dynamique doit se poursuivre pour rendre le service public plus efficient avec des redimensionnements d'une part, de l'organisation et d'autre part, des missions des agents pour prendre en compte la phase 2 de la réorganisation validée lors du conseil municipal du 5 décembre 2023.

Par conséquent, afin de compléter le tableau des effectifs, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants permettant la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 et la déclinaison opérationnelle des projets de réorganisation aboutis et partagés identifiés lors de la première étape de la phase 2 de la réorganisation :

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)

- 10 postes d'Ingénieurs territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)

- 8 postes de techniciens territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

- 7 postes d'agents de maîtrise à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs (catégorie B)

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

- 2 postes Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

- 8 postes de Rédacteurs territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

- 12 postes d'attachés territoriaux à temps complet

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat devra justifier des mêmes conditions d'expérience ou de diplôme exigées de l'agent titulaire.

La rémunération de l'agent recruté par contrat sera calculée, dans la limite maximale, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de l'emploi considéré.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

En l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°168 du 04 décembre 2019 et n°61 du 12 août 2021 portant création de postes,

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n°17 du 02 mars 2018 et des modifications intervenues

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 2° et L.332-14

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de la collectivité à récompenser la qualité du travail au travers de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents,

Considérant que 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet doivent être créés pour permettre la nomination d'agents de maîtrise inscrits sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne 2023,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés

Considérant la déclinaison opérationnelle des projets de réorganisation aboutis et partagés identifiés lors de la première étape de la phase 2 de la réorganisation

Monsieur Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris au vote de la délibération.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création des postes suivants :

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)

- 10 postes d'Ingénieurs territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)

- 8 postes de techniciens territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

- 7 postes d'agents de maîtrise à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs (catégorie B)

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

- 2 postes Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

- 8 postes de Rédacteurs territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

- 12 postes d'attachés territoriaux à temps complet

Article 2 : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Article 3 : de dire que, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté par contrat devra ainsi justifier des mêmes conditions d'expérience ou de diplôme exigées de l'agent titulaire.

La rémunération de l'agent recruté par contrat sera calculée, dans la limite maximale, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de l'emploi considéré.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024,

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote : 30 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**